



ARRÊTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 171 DU DÉCRET N° 2011-1255 DU 13 OCTOBRE 2011

17 NOV. 2022

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N°2022-A-DGAFMN-DBF-072
En date du 16/11/2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 086-228600011-20221116-22_A_DBF_072-BF

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
portant réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale
pour le financement du programme d'investissement du Département de la Vienne**

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-2, 1°,
- la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,
- la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, de lignes de trésorerie et de placements de fonds pour l'année 2022,
- la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 relative au Budget Primitif de l'exercice 2022,
- l'arrêté n°2021-A-DGAFM-0056 en date du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services Départementaux,
- la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 10 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un emprunt de 10 000 000 € pour financer le programme d'investissement du Département de la Vienne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Souscription d'un emprunt

Pour financer son programme d'investissement, le Département de la Vienne contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 10 000 000 € pour une durée de 20 ans et 4 mois.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements,

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 3 mois, soit du 28/11/2022 au 28/02/2023,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe,
- Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR,

- Taux d'intérêt annuel : index €STER assorti d'une marge de +0,83%,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances des intérêts : périodicité mensuelle,
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé,
- Revolving : oui,
- Montant minimum de remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/02/2023 au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/02/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 10 000 000,00 EUR,
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,32 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt,
- Commission de non-utilisation : pourcentage de 0,10%

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Payeur Départemental de la Vienne.

Le Président du Conseil Départemental signera la Convention de Crédit dont les conditions sont précisées ci-dessus et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours auprès du Président suspendant ce délai.

Fait à Poitiers, le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc POUGET

